



Basketball en fauteuil roulant Canada
Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant
5 contre 5
Dossier technique de 2024-2025

Les présents règlements régissent la compétition 5 contre 5, dans la Ligue canadienne de basketball en fauteuil roulant et aux finales de la LCBFR, sanctionnées par Basketball en fauteuil roulant Canada, pour la saison allant du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025. Ces règlements sont les seuls énoncés et aucune autre publication n'est applicable, sauf les règlements officiels et les interprétations de l'I.W.B.F. Les présents règlements ont été rédigés dans le but d'assurer que le résultat de tout match de basketball en fauteuil roulant est décidé sur le terrain et dans l'esprit du jeu.

[Cliquez ici pour le dossier technique 3 contre 3](#)

1. INSCRIPTION

- 1.1 Les équipes qui souhaitent participer aux finales de la LCBFR doivent soumettre leur documentation d'inscription (lettre d'intention, formation de l'équipe et formulaire de transport) à Basketball en fauteuil roulant Canada d'ici la :

Date limite d'inscription – 11 mars 2025

- 1.2 Tous les entraîneurs et le personnel des équipes doivent respecter les conditions énoncées dans la section 4.3, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 1.3 Basketball en fauteuil roulant Canada a le pouvoir final de décision, en ce qui concerne ces règlements, et prendra des décisions pour toute clarification, en fonction de l'esprit de la compétition.

2. ÉQUIPES

- 2.1 Une équipe doit compter au moins 7 joueurs et un membre du personnel présent pour être admissible à participer aux matchs.
- 2.2 Une équipe peut compter autant de joueurs qu'elle le veut dans sa formation.
- 2.3 Une équipe peut inscrire un maximum de 12 joueurs sur une feuille de pointage.

3. CLASSIFICATION

- 3.1 Le système de classification (1,0) à (4,5) de la Fédération internationale de basketball en fauteuil roulant sera utilisé.
- 3.2 Les athlètes non handicapés sont classifiés (4,5).
- 3.3 Le nombre total de points sur le terrain ne doit pas dépasser 15 points, sauf ce qui suit :
 - 3.3.1 si une joueuse de l'équipe joue, cette équipe aura droit à un (1) point supplémentaire au total pour chaque joueuse sur le terrain.

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 Joueurs

- 4.1.1 Les joueurs sont admissibles à jouer pour une équipe s'ils ont joué à un tournoi et/ou à cinq matchs avec l'équipe, au cours de la période de 12 mois précédant les finales de la LCBFR.
- 4.1.2 Dans une compétition comptant deux divisions ou plus, les joueurs peuvent jouer pour plus d'une équipe, pourvu que les équipes jouent dans différentes divisions, et les deux entraîneurs estiment qu'un temps supplémentaire sur le terrain profiterait au développement des joueurs.
- 4.1.3 Les joueurs peuvent demander un transfert, afin de jouer pour une autre équipe, si au moins l'un des critères figurant à l'annexe A est respecté.
 - 4.1.3.1 Tous les transferts de joueurs **(4.1.3)** sont valables pour **un** an. Le processus de transfert doit se faire annuellement, sauf indication contraire de Basketball en fauteuil roulant Canada.
 - 4.1.3.2 Limite de deux transferts de joueurs ou de deux joueurs étrangers en tout pour une équipe.
 - 4.1.3.3 Une équipe souhaitant enregistrer un transfert de joueurs en vertu de ce règlement doit le faire par écrit, à Basketball en fauteuil roulant Canada, avant la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.1.4 Le comité de développement déterminera l'admissibilité, sur demande.

4.2 Règlement sur les joueurs d'impact

- 4.2.1 Une équipe ne peut inscrire plus de 6 joueurs d'impact.
- 4.2.2 Les joueurs d'impact sont définis comme suit :
 - 4.2.2.1 Tous les joueurs du programme de l'équipe nationale (ou internationale) (passée ou présente) qui ont participé au programme de l'équipe nationale senior, masculine ou féminine, ou tous les athlètes non handicapés, masculins ou féminins, dont les noms ont figuré dans la formation d'une équipe de la LCBFR ou d'une équipe féminine de la LCBFR depuis cinq (5) ans ou plus.

- 4.2.2.2 Par joueurs du programme de l'équipe nationale, on entend des joueurs inscrits dans la formation des 12 joueurs de l'équipe nationale (ayant reçu un brevet senior depuis plus d'un an) ou qui ont participé à un événement sanctionné par l'I.W.B.F. (Jeux paralympiques, Jeux parapanaméricains ou Championnat du monde).
- 4.2.3 Pas plus de 3 joueurs actuels de l'équipe nationale seront admis dans la formation de l'équipe.
- 4.2.4 Les équipes doivent identifier leurs 6 joueurs d'impact sur leur formulaire de formation.

4.3 Entraîneurs et personnel d'équipe

4.3.1 Certification

- 4.3.1.1 L'entraîneur en chef doit détenir la certification Compétition Introduction, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

4.3.2 Formation

- 4.3.2.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent suivre la [Formation sur la sécurité dans le sport de l'ACE](#) ou le programme de formation Respect et sport pour leaders d'activité, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.3.2.2 Tous les entraîneurs doivent suivre le module d'apprentissage en ligne en ligne sur les commotions cérébrales [Prendre une tête d'avance](#), de l'Association canadienne des entraîneurs, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.

4.3.3 Vérification des antécédents

- 4.3.3.1 Tous les entraîneurs et le personnel de l'équipe doivent présenter des preuves de vérification valide du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables, d'ici la **date limite d'inscription (1.1)**.
- 4.3.3.2 Conformément à la Politique sur la vérification des antécédents de BFRC, ces documents seront valides pour 3 ans.

5. COMPÉTITION

- 5.1 À moins d'indication contraire, [les règlements de l'I.W.B.F.](#) s'appliqueront.

6. UNIFORME DE COMPÉTITION

- 6.1 Les équipes peuvent être tenues de déclarer forfait ou d'autres sanctions peuvent être appliquées si elles ne peuvent respecter les exigences concernant l'uniforme de compétition.

7. ÉQUIPEMENT

- 7.1 Ballon du jeu : le ballon du tournoi sera le ballon Molten BG de grosseur 7.
- 7.2 Les fauteuils roulants des athlètes ne peuvent arborer d'autres logos que celui du fabricant, l'écusson de l'équipe ou les logos de commanditaires d'athlètes. Tous les autres logos doivent être enlevés ou dissimulés pour le Championnat national de la LCBFR. Il sera interdit aux

athlètes de pénétrer sur le terrain de la compétition avant que les logos ne soient recouverts ou enlevés.

7.2.1 Basketball en fauteuil roulant Canada se réserve le droit d'examiner, d'approuver, de retirer et/ou de cacher les logos qui entrent en conflit avec les commanditaires nationaux et d'événements.

8. CONTRÔLE DE DOPAGE

Le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES) peut effectuer au hasard des tests de dopage à ce championnat. Le CCES est autorisé à procéder à la collecte d'échantillons d'urine conformément au Programme canadien antidopage, adopté par Basketball en fauteuil roulant Canada.

Plus de renseignements sur le Centre canadien pour l'éthique dans le sport se trouvent à l'adresse <https://www.cces.ca/fr>.

Annexe A

- Les joueurs peuvent demander de jouer pour une autre équipe si au moins l'un des critères dans l'annexe A est respecté :
 - les joueurs souhaitent jouer pour de multiples équipes (seulement s'il y a deux divisions);
 - la province ou le club des joueurs ne participe pas au tournoi;
 - la province ou le club des joueurs participe dans une division qui est au-dessus ou en dessous du niveau d'habiletés des joueurs;
 - les joueurs ne sont pas sélectionnés dans la formation de l'équipe pour la LCBFR.

- Si un ou plusieurs des critères ci-dessus sont remplis, les joueurs peuvent soumettre une demande à Basketball en fauteuil roulant Canada pour être affectés à une autre équipe. Les joueurs peuvent indiquer leur préférence pour l'affectation, mais le processus d'affectation des joueurs sera fondé sur les critères suivants :
 - le niveau de développement actuel des joueurs;
 - l'expérience (équipe nationale, équipe de développement, expérience internationale ou avec la NWBA, nombre d'événements de la LCBFR auxquels les joueurs ont participé);
 - la classification des joueurs;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - le besoin des équipes d'avoir une équipe dans la division demandée;
 - les formations des équipes;
 - le besoin de classification des équipes;
 - le statut des nouveaux joueurs;
 - la préférence des joueurs et de l'équipe;
 - la demande des joueurs;
 - la demande de l'équipe;
 - toute autre considération;
 - si l'ajout des joueurs permettrait à une équipe de la division ouverte de jouer dans la division 1.

- Ce processus comprendra les entraîneurs en chef de l'équipe, afin de trouver une place appropriée pour le développement des joueurs.